

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation par la société BI-VERT de créer une nouvelle plateforme sise dans la zone industrielle du territoire de la commune de ROUVROY, rue Abel Bardin et Ch. Benoît, parcelle n°AB 24, pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/009 du 25 janvier 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021 inclus**, dans les communes d'**HARLY, HOMBLIÈRES, MORCOURT, OMISSY, REMAUCOURT, ROUVROY et SAINT-QUENTIN**, relative à la demande présentée par la société **BI-VERT** dont le siège social est situé 4 rue Abel Gance 95340 BERNES-SUR-OISE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une nouvelle plateforme sise dans la zone industrielle, parcelle n°AB 24 (accès par la rue Abel Bardin et Ch. Benoît) sur le territoire de la commune de ROUVROY, pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux.

Ce projet consiste en une extension du site déjà occupé par la société sur la parcelle n° AB 24 pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux. A ce titre, il est envisagé :

- une activité de broyage non dangereux de bois avec une capacité maximale de traitement estimée à 80 tonnes par jour,
- une activité de stockage déchets non dangereux de bois, de cartons, et de déchets non triables divers, pour un volume maximal estimé à 12 000 m³,
- un stockage sous entrepôt de plaquettes et de broyats de bois énergie,
- un stockage de plaquettes et broyats de bois énergie en provenance de scierie ou d'exploitations forestières.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de **ROUVROY**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **ROUVROY**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – BI VERT ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **société BI VERT** dont le siège social est situé 4 rue Abel Gance 95340 BERNES-SUR-OISE ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Pôle ICPE - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX.

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 3 mars 2021	9 h 00 à 12 h 00	mairie de ROUVROY
jeudi 11 mars 2021	14 h 00 à 17 h 00	mairie de ROUVROY
mardi 16 mars 2021	15 h 30 à 18 h 30	mairie de ROUVROY
vendredi 26 mars 2021	9 h 00 à 12 h 00	mairie de ROUVROY
samedi 3 avril 2021	9 h 00 à 12 h 00	mairie de ROUVROY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies d'**HARLY, HOMBLIÈRES, MORCOURT, OMISSY, REMAUCOURT, ROUVROY et SAINT-QUENTIN** et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **25 JAN. 2021**

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du pôle ICPE,


Jenny POIRETTE